

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 846

12 novembre 1999

SOMMAIRE

ABC Design, S.à r.l., Mamer	pages 40590, 40591	Elhe Holding S.A., Luxembourg	40606
Advance S.A., Luxembourg	40591, 40592	Geofra S.A., Luxembourg	40573
Agrinet International S.A., Luxembourg	40594	Guanche S.C., Junglinster	40575
Aktuel Investments S.A., Luxembourg	40594	HDB Finance S.A., Mamer	40606
Ange S.C., Junglinster	40569	Micropart S.A.H., Luxembourg	40577
Anthylis S.A., Luxembourg	40595	Mil (Holdings) S.A., Luxembourg	40589
Arsys S.A., Strassen	40596	Mil (Investments) S.A., Luxembourg	40590
Arta S.A., Luxembourg	40598	Sicris S.A., Luxembourg	40562
Arts, Culture & Cuisine, S.à r.l., Luxembg	40596, 40597	Sigam S.A., Oetrange	40562
Arx Holding S.A., Luxembourg	40594, 40595	Sinvar Holding S.A., Luxembourg	40580
Atlas Finance S.A., Luxembourg	40599	Skylla Marketing S.A., Luxembourg	40562
Audiophile Créations, S.à r.l., Luxembourg	40570	Smeg International S.A., Luxembourg	40563
Autocars Pletschette, S.à r.l., Canach	40599	Sobelude S.A., Luxembourg	40563
Benimmo S.A., Luxembourg	40600	Socam, S.à r.l., Pétange	40563
Bimaco Luxembourg S.A., Luxembourg	40600	Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	40563
Biofilux Nutrition S.A., Junglinster	40602	Société Financière pour la Distribution S.A., Lu- xembourg	40564
Cab Lux, Sicav, Luxembourg	40603	Société Le Coq S.A., Luxembourg	40564
Cape Horn Holding, G.m.b.H., Luxembourg	40605	Sogefin S.A., Luxembourg	40564
Centre Culturel Kulturfabrik, A.s.b.l., Esch-sur- Alzette	40567	Starling S.A., Luxembourg	40565
Cercle Nautique de la Commune de Pétange, A.s.b.l., Pétange	40593	Sunrise International S.A., Luxembourg	40565, 40566
Chartrose S.C., Junglinster	40571	Tenderness S.A., Luxembourg	40566
Chemifim International S.A., Luxembourg	40602	Tenos S.A., Luxembourg	40566
Cir International S.A., Luxembourg	40605	Terrasud S.A., Luxembourg	40567
Codexil S.A., Luxembourg	40605	Tie Rack Luxembourg S.A., Luxembourg	40564
Concordia Investments S.A., Luxbg	40600, 40601, 40602	Transnordic International S.A., Luxembourg	40566
Conducta Holding S.A., Luxembourg	40605	Travaux Modernes, S.à r.l., Luxembourg	40567
Cordwel Engineering Consultancy S.A., Luxembg	40606	Travelx Belgium N.V., Luxembourg	40589
Cybele Re S.A.	40599	Trio Holding S.A., Luxembourg	40562
DAA International S.A., Luxembourg	40606	Verum Holding S.A., Luxembourg	40567
Danube Holding S.A., Luxembourg	40604	Vinci S.A., Luxembourg	40567
Data Professionals S.A., Luxembourg	40607	Voltaire Holding S.A., Luxembourg	40583
Davenport S.A., Luxembourg	40603	Wenn S.C., Junglinster	40587
De Hauke Finance S.A., Luxembourg	40607	West-Ost Holding S.A., Walferdange	40588
Dolfin S.A., Luxembourg	40608	World Financing S.A.	40572
Elcowolf, S.à r.l., Luxembourg	40605	XIX Luxembourg S.A., Luxembourg	40576

SICRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2814 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 48.165.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 juin 1999

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 5, rue de la Reine, L-2814 Luxembourg.

Pour réquisition
SICRIS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 528, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41438/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

SIGAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5353 Oetrange.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire relative aux comptes annuels 1997,
l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire en date du 7 décembre 1998*

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une nouvelle période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Suite à cette décision, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Christophe Geoffroy, 2, route de Bous, L-5353 Oetrange;

Monsieur Wolfgang Wormsberg, 16 Lindenstrasse, D-53773 Hennef;

la société MEDIA TRADING S.A. avec siège social au 2, route de Bous, L-5353 Oetrange.

Est réélue commissaire aux comptes pour une nouvelle période de six ans, la Compagnie Luxembourgeoise de REVISION, S.à r.l. avec siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen.

Strassen, le 20 août 1999.

Pour extrait sincère et conforme
CIE LUX DE REVISION, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(41439/678/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

SKYLLA MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 54.927.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1999.

R. P. Pels.

(41440/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

TRIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 31.376.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 août 1999

- L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 6, rue Heinrich Heine à L-1720 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 août 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41463/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

SMEG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.369.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 août 1999, vol. 528, fol. 14, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1999.

SMEG INTERNATIONAL S.A.
P. Mestdagh H. Hansen
Administrateur Administrateur

(41441/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

SOBELUDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2814 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 45.425.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 juin 1999

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 5, rue de la Reine, L-2814 Luxembourg.

Pour réquisition
SOBELUDE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 528, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41442/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

SOCAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 4.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41443/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

SOCIETE DE RADIODIFFUSION LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 38.432.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 23 juillet 1999

Conformément à l'article 15 des statuts de la société, le conseil de gérance détermine les attributions et les pouvoirs du directeur comme suit:

Le directeur assure, dans le cadre des décisions du conseil de gérance, la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

A cet effet, il peut accomplir seul les actes d'administration courants. Il peut notamment recevoir ou payer toutes sommes ou valeurs, souscrire et négocier tous effets de commerce, faire le dépôt en toutes maisons de banque des fonds et titres appartenant à la société et en opérer le retrait jusqu'à concurrence de 1 million (1.000.000) de francs.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers, pour toutes les opérations sortant de la gestion journalière, par les signatures conjointes du président du conseil de gérance et du directeur ou, en cas d'empêchement de l'un d'eux, du vice-président du conseil ou de l'un des membres du conseil représentant le groupe ISP.

En accord avec le président ou un des membres du conseil représentant le groupe ISP, le directeur engage et révoque le personnel de la société au nom de celle-ci, dans le cadre de la politique définie par le conseil de gérance et conformément aux dispositions conventionnelles et légales en vigueur.

Le directeur représente le conseil de gérance en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Il fera régulièrement rapport du conseil de gérance de l'accomplissement de sa mission.

Fait à Luxembourg, le 25 août 1999.

L. Weyer
Président

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41446/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 52.950.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 août 1999, vol. 528, fol. 14, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION
SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature

Signature

(41444/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

SOCIETE LE COQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.337.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 août 1999, vol. 528, fol. 14, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1999.

SOCIETE LE COQ S.A.

A. Renard

H. Hansen

Administrateur

Administrateur

(41447/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

SOGEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.917.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 août 1999, vol. 528, fol. 14, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1999.

SOGEFIN S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(41448/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

TIE RACK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 54.838.

Le bilan de la société au 31 janvier 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour la société

Signature

Signature

Un mandataire

(41459/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

TIE RACK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 54.838.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 1999

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 janvier 1999.

- L'Assemblée réélit pour un an Messieurs David Memory, Julian Hunt, Warren Grant et Martin Morgan.

- L'Assemblée décide de poursuivre les activités de la société.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41460/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

STARLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 64.967.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 18, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(41449/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

STARLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 64.967.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 1999:

- Les comptes au 31 décembre 1998 sont approuvés à l'unanimité;
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- Monsieur Dick van Reek, administrateur de société, de résidence à 48 Veilingweg, NL-3034 KB Rotterdam, Pays-Bas;
- Madame Sukumal Iten, administrateur de société, de résidence à 5, rue du Vieux Moulin, CH-1213 Onex, Genève, Suisse;
- Monsieur Jac J. Lam, expert comptable, de résidence à Reaal 5V, NL-2353 TL Leiderdorp, Pays-Bas.

Commissaire:

Madame Laura Slijper, de résidence à 24 Willibrordlaan, NL-2343 Oegstgeest, Pays-Bas.
Luxembourg, le 26 juillet 1999.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

(41450/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.
Le Receveur (signé): J. Muller.

SUNRISE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.555.

Acte constitutif publié à la page 7130 du Mémorial C n° 149 du 16 avril 1992.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(41451/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

SUNRISE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.555.

Acte constitutif publié à la page 7130 du Mémorial C n° 149 du 16 avril 1992.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(41452/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

SUNRISE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.555.

Acte constitutif publié à la page 7130 du Mémorial C n° 149 du 16 avril 1992.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(41453/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

SUNRISE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 38.555.

Acte constitutif publié à la page 7130 du Mémorial C n° 149 du 16 avril 1992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(41454/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

TENDERNESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 44.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

Signatures.

(41455/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

TENDERNESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 44.134.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
qui s'est tenue le 23 février 1999 à 11.00 heures à Luxembourg*

- Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sortants pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41456/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

TENOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2814 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 50.338.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 juin 1999

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 5, rue de la Reine, L-2814 Luxembourg.

Pour réquisition

TENOS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 528, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41457/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

TRANSNORDIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 59.963.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg, le 10 juin 1999 que les Administrateurs actuels, Messieurs Roeland P. Pels, Christian Valentin et Thomas Berg sont reconduits dans leurs fonctions pour une période d'un an, de même que le Commissaire aux Comptes actuel, Monsieur Bernard Irthum.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41461/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

TERRASUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 32.554.

Les comptes annuels abrégé au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 19, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Signatures.

(41458/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

TRAVAUX MODERNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1856 Luxembourg, 5, rue Ketten.
R. C. Luxembourg B 55.556.

Les bilans au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 99, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

Signature

Mandataire

(41462/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

VERUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.781.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999.

Pour VERUM HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(41464/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

VINCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2814 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 49.214.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 juin 1999

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 5, rue de la Reine, L-2814 Luxembourg.

Pour réquisition

VINCI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 528, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41465/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

CENTRE CULTUREL KULTURFABRIK, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 116, rue de Luxembourg.

Titre I^{er}. Constitution - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination de CENTRE CULTUREL KULTURFABRIK.

Son siège est fixé à Esch-sur-Alzette, au 116, rue de Luxembourg.

Art. 2. L'Association a pour but de concevoir et de réaliser le projet artistique du CENTRE CULTUREL KULTURFABRIK.

L'Association a pour objet:

- de promouvoir tous les arts et toutes les cultures;
- de favoriser la jeune création, ainsi que l'inter-disciplinarité et l'inter-culturalité;
- de développer la coopération interrégionale et européenne;
- de prendre dans ce contexte toute initiative, notamment par des actions de sensibilisation et d'animation culturelle, pour assurer une meilleure diffusion et pour atteindre de nouveaux publics;
- de coordonner l'ensemble des manifestations organisées sur le site de la Kulturfabrik.

Dans la poursuite de sa mission, l'Association se propose de coopérer avec les institutions privées ou publiques, locales et nationales, régionales et interrégionales, dédiées à des objectifs similaires. Par ailleurs, elle fonctionne en réseau avec des structures analogues à l'étranger.

L'Association est neutre sur le plan idéologique, politique et confessionnel.

Titre II. . Composition

Art. 3. L'Association se compose de 3 membres au moins.

Art. 4. Peuvent devenir membres de l'Association toutes les personnes ou associations intéressées par son objet social, tel que défini à l'Art. 2 et ayant adhéré aux présents statuts.

L'admission des membres se fait par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Art. 5. La cotisation due par les membres est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elle ne peut pas dépasser 500 Euros.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- par démission adressée par écrit au Président de l'Association;
- par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour tout acte qui porte préjudice moral ou matériel à l'Association;
- par non-paiement de la cotisation.

Titre III. Administration et fonctionnement (ressources de l'association et comptabilité)

Art. 7. L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association. Ne disposent du droit de vote que les membres à jour de leur cotisation et ayant adhéré à l'Association depuis au moins six mois.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Cette convocation, contenant l'ordre du jour, doit être faite, soit par lettre simple à tous les membres, soit par voie de presse, au moins 15 jours avant la date fixée.

L'Assemblée Générale entend les rapports du président, du secrétaire, du trésorier et des réviseurs. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant des cotisations, délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un mandataire de représenter plus d'un membre.

Les décisions de l'Assemblée générale sont inscrites dans un registre spécial tenu au secrétariat et qui peut être librement consulté sans déplacement.

Art. 8. L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 7 membres au moins et de 15 membres au plus, dont 2 de droit et 13 élus pour deux ans au scrutin secret par l'Assemblée Générale.

Il est souhaitable que, dans toute la mesure du possible, les membres élus du Conseil d'Administration soient représentatifs des différents domaines d'activités couverts par le CENTRE CULTUREL KULTURFABRIK.

Est non éligible au C.A. toute personne liée à l'Association par un contrat de travail. Les administrateurs sont élus pour la durée de 2 ans. Il sera procédé chaque année à l'élection pour la moitié de ces administrateurs.

A titre exceptionnel, la moitié des administrateurs élus à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de 1998 auront un mandat de 3 ans. Les administrateurs sortant sont rééligibles.

En cas de vacance d'un siège en cours de mandat, le C.A. pourra coopter un administrateur provisoire dont la nomination sera mise aux voix lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire. L'administrateur ainsi coopté par le C.A. achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 9. Les membres de droit du Conseil d'Administration sont:

- le Ministère de la Culture
- la Ville d'Esch-sur-Alzette

Ils peuvent se faire représenter par un membre effectif et un membre suppléant.

Art. 10. Les décisions du C.A. sont prises à la majorité simple des administrateurs présents. En cas de parité des voix, celle du président sera prépondérante. Le C.A. se réunit sur convocation du président ou lorsque deux administrateurs au moins le demandent.

Art. 11. Le Conseil d'Administration élit en son sein:

- 1 (un) président
- 1 (un) vice-président
- 1 (un) secrétaire
- 1 (un) trésorier.

qui forment le bureau.

L'Association est engagée par la signature conjointe du président ou vice-président et d'un membre du bureau.

Art. 12. Le Président dirige les travaux du C.A. et assure le fonctionnement de l'Association.

Le Vice-Président assiste le Président dans ses tâches et le supplée en cas de besoin.

Le Secrétaire est chargé notamment de l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances et informe les membres des décisions de l'Assemblée générale.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il délègue au responsable de la comptabilité tout pouvoir pour assurer la tenue d'une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il doit rendre compte au C.A..

Le bureau est chargé de surveiller l'exécution par le responsable de projet des directives du Conseil d'Administration, qui lui délègue les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Art. 13. Le Conseil d'Administration délègue au responsable de projet, tout pouvoir pour assurer la gestion courante et la promotion du projet dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Générale et le C.A.. Le C.A. délègue également la gestion du personnel au responsable de projet.

Art. 14. Le responsable de projet assiste aux réunions du C.A. et du bureau avec voix consultative.

Art. 15. Les recettes de l'association se composent des

- cotisations des membres
- dons, legs et subventions;
- loyers;
- recettes des manifestations et activités diverses organisées par elle.

L'énumération qui précède est indicative et non limitative.

Titre IV. Modification des statuts et dissolution

Art. 16. Les propositions concernant les modifications aux statuts peuvent émaner soit du C.A.. soit d'un cinquième des membres de l'Association à jour de leur cotisations.

Elles doivent être portées à la connaissance de ses membres au moins 15 jours avant l'Assemblée générale extraordinaire.

Art. 17. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution volontaire de l'Association, le C.A. fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable aura une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet social de l'Association.

Art. 18. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Conseil d'Administration de l'A.s.b.l. KULTURFABRIK

Président: Michel Clees
 Vice-président: Christian Kmiotek
 Secrétaire: Charel Kaufhold
 Trésorier: Philipp Eschenauer
 Membres: Josée Hansen
 Jim Clemes
 Fränk Feitler
 Roger Hamen
 Jean Hurstel
 Bob Krieps
 Herbert Maly
 Jean Reitz
 Denis Scuto

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1999, vol. 527, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41469/000/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

ANGE S.C., Société Civile.

Siège social: L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach.

STATUTS

1. Monsieur Jérôme Ange, Plesterven, F-56880 Ploeren
 2. Madame Patricia Pugeon, Plesterven, F-56880 Ploeren

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile Unifamiliale qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et l'utilisation à des fins privées d'un bateau de plaisance.

Art. 3. La dénomination est ANGE S.C.

Art. 4. Le siège Social est établi à L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 200.000,- FRF réparti en 2.000 parts à 100,- FRF chacune. L'apport est constitué par un bateau de plaisance dénommé Batman et antérieurement Dopinato, de marque BENETEAU et de type vedette Flyer 10 N° de moteur IB OC 533 136 / IB OC 538 773.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 1.020 parts à Jérôme Ange et 980 parts à Madame Patricia Pugeon, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 75% du part. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 12. Le bilan soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi de mars de chaque année à 15.00 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'Art. 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 16. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution, à 1.035,- FRF

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1° Monsieur Jérôme Ange, nommé ci-dessus est nommé Gérant.
 - 2° Le siège Social est établi à L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach.
- Lu, accepté et signé par les comparants.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 1. – Reçu 12.300 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(41470/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

AUDIOPHILE CREATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 1, place de Paris.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société à responsabilité limitée L'AUDIOPHILE, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Thierry Abondance, demeurant à Kleinbettingen, 18, rue Bel'Air.
- 2) Monsieur Thierry Abondance, préqualifié, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AUDIOPHILE CREATIONS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la vente et l'installation de matériel électrique et audiovisuel et toutes activités connexes.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle a également comme objet toutes opérations immobilières par achat, vente, mise en valeur, location-vente et leasing immobilier.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en 100 parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La S.à r.l. L'AUDIOPHILE, préqualifiée	99 parts
- Monsieur Thierry Abondance, préqualifié	<u>1 part</u>
- Total: cent parts sociales	100 parts

La somme de LUF 500.000,- se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Thierry Abondance.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-2314 Luxembourg, 1, place de Paris.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: T. Abondance, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 août 1999, vol. 852, fol. 64, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1^{er} septembre 1999.

G. d'Huart.

(41471/207/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

CHARTROSE S.C., Société Civile.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

STATUTS

1. Monsieur Giorgio Velvi, 6, rue Ali Bouras, Alger, Algérie
2. Madame Wassila Lebcir, Viale Beethoven 52, Roma, Italie

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et l'utilisation à des fins privées d'un bateau de plaisance.

Art. 3. La dénomination est CHARTROSE S.C.

Art. 4. Le siège Social est établi à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 50.000,- € réparti en 5.000 parts de 10,- € chacune. L'apport est constitué par un bateau de plaisance dénommé Kupe III construit par le chantier naval «Ville Audrain» à St Malo en 1984 doté d'un moteur Fenwick VW 5003J 14318 et antérieurement francisé sous N° 16863-4060-1.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 4.999 parts à M. Giorgio Velvi et 1 part à Madame Wassila Lebcir, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 75% du part. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 12. Le bilan soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi de mars de chaque année à 15.00 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'art 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 16. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le géant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution, à 500,- €.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes

1° Monsieur Giorgio Velvi, prénommé, est nommé Gérant

2° Le siège Social est établi à L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Lu, accepté et signé par les comparants.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 1999, vol. 527, fol. 52, case 10. – Reçu 20.172 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(41472/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

WORLD FINANCING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 36.938.

Société constituée le 10 mai 1991 par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 410 du 28 octobre 1991.

Monsieur Angelo De Bernardi et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, administrateurs, ainsi que Monsieur Adrien Schaus, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société WORLD FINANCING S.A., établi au 32, Auguste Neyen à Luxembourg, a été dénoncé le 20 août 1999.

Luxembourg, le 20 août 1999.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41467/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

GEOFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 140, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1) La société FINCOVEST S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, ici représentée par Maître Marco Fritsch, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 17 juin 1999,

2) Maître Christel Dumont, juriste, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de GEOFRA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente, la location en gros et au détail de produits sur tous supports audiovisuels et notamment sur compact-discs, cassettes, bandes digitales audio, bandes audio, digital vidéo discs et des CD-ROM, livres, bandes dessinées ainsi que tous produits similaires et accessoires.

La société pourra en outre réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation. La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre mise dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien susceptible d'en favoriser le développement ou son extension.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions (3.000.000,-) de francs, divisé en trois mille (3.000) actions ayant chacune une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7.

a) Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires de la société. Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie des actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le Conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires en nom par lettre recommandée et les autres actionnaires au porteur par tout autre moyen de publication. Le droit de préemption devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration. Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restant et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification ou publication par le Conseil d'Administration de la décision de l'actionnaire refusant d'exercer son droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restant n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le délai il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales.

b) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des actions est également opposable aux héritiers ou ayants droit de l'actionnaire décédé.

c) En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit la détermination du prix devra être faite comme suit:

Les actionnaires pourront unanimement déterminer le prix des actions ou la méthode d'évaluation à utiliser pour déterminer la valeur des actions au moment de leur cession.

A défaut de détermination de prix, respectivement de la méthode d'évaluation, celle-ci se fera sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

L'évaluation se fera selon cette méthode en fonction de la fortune totale et des perspectives de rendement de la société (actif net, valeur de rendement).

Pour l'évaluation de la valeur des actions en cas de cession de celles-ci, les actionnaires pourront désigner toute personne tierce qualifiée ou un expert d'un commun accord.

En cas de désaccord sur la désignation de cette personne tierce ou de l'expert, la partie la plus diligente pourra se pourvoir devant le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière sommaire sur simple requête aux fins de se voir désigner la personne habilitée à procéder à l'évaluation des actions.

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

Art. 8. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans le cadre des limites précisées par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour exercer une surveillance sur la société.

Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment. L'assemblée fixe leur rémunération.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 3^{ème} jeudi du mois d'avril à 10.00 heures du matin. L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

L'assemblée ordinaire ou extraordinaire se tient au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Art. 15. L'assemblée générale tant annuelle qu'extraordinaire se réunit sur la convocation du Conseil d'Administration ou du Commissaire aux comptes. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites par courrier, huit jours francs avant l'assemblée ou dans les formes et délais prescrits par la loi.

Les convocations contiendront l'ordre du jour, les date, heure et lieu de l'assemblée générale.

Art. 16. Toute assemblée générale est présidée par le président qu'elle désigne. A défaut de désignation, l'administrateur le plus âgé présidera l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit un scrutateur parmi les personnes assistant à l'assemblée.

Art. 17. Chaque action de capital donne droit à une voix. Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions de toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne sont valablement prises que si deux tiers des actions du capital social sont présents ou représentés. Les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix.

Titre VI.- Exercice Social

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Titre VII.- Dispositions Générales

Art. 19. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de l'année 1999.
- 2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1- FINCOVEST S.A., précitée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf	2.999 actions
2- Maître Christel Dumont, précitée, une action	1 action
Total: trois mille	3000 actions

Les trois mille (3.000) actions ont été libérées intégralement à concurrence de trois millions (3.000.000,-) de sorte que ce montant est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Madame Françoise Reuter, employée privée, demeurant au 1, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg;
 - Monsieur Georges Behm, employé privé, demeurant au 15, rue de l'Eglise, L-4106 Esch-sur-Alzette;
 - Madame Lydie Behm, épouse Nagel, employée privée, demeurant au 4, rue de la Forêt, L-6166 Ernster.
- 3) Est nommé administrateur-délégué conformément à l'article 11 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales avec pouvoir de signature individuelle:
 - Monsieur Georges Behm, employé privé, demeurant au 15, rue de l'Eglise, L-4106 Esch-sur-Alzette.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Madame Corinne Parmentier, maître en sciences de gestion, demeurant au 2, rue des Marguerites, YUTZ (France).
- 5) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale extraordinaire en l'an 2005.
- 6) Le siège de la société est fixé au 140, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire leurs par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.
Signé: M. Fritsch, C. Dumont, H. Beck.
Enregistré à Echternach, le 30 août 1999, vol. 349, fol. 14, case 6. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 septembre 1999.

H. Beck.

(41473/201/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

GUANCHE S.C., Société Civile.

Siège social: L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach.

STATUTS

1. Monsieur Jean-André Bentegeat, Calle Brasil 18, Sp-35109 San Bartolome de Tirajana;
 2. FANAL MARINE Ltd, La Tour, Gand House, Le Pollet, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands.
- Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et l'utilisation à des fins privées d'un bateau de plaisance.

Art. 3. La dénomination est GUANCHE S.C.

Art. 4. Le siège Social est établi à L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500,- €, réparti en 6.250 parts à 2,- € de chacune. L'apport est apporté en liquide.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 6.249 parts à Monsieur Jean-André Bentegeat et 1 part à FANAL MARINE Ltd, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 75% du part. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort a des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société, Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 12. Le bilan soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi de mars de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'art 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges. sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 130,- €.

Assemblée Générale Extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1° Monsieur Jean-André Bentegeat est nommé gérant.

Le siège social est établi à L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Lu, accepté et signé par les comparants.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 9, case 7. – Reçu 5.044 francs.

Signatures.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41474/000/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

XIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.374.

Le bilan au 31 juillet 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 août 1999, vol. 528, fol. 14, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1999.

XIX LUXEMBOURG S.A.

F. Mesenburg

Administrateur

F. Stamet

Administrateur

(41468/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

MICROPART S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq août,
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MALEKA INTERNATIONAL S.A., société avec siège social à Panama City, République du Panama.
ici représentée par Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration donnée à Panama City, République du Panama, le 19 mars 1998,
laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) Maître Pierre Berna, préqualifié.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre 1^{er}.- Dénomination, Siège Social, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MICROPART S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales. Elle pourra notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que des brevets et autres droits intellectuels similaires et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra gérer et mettre en valeur son portefeuille et ses brevets et autres droits intellectuels similaires par qui et de quelle manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à cinq cent mille (FRF 500.000,-) francs français, divisé en cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Capital autorisé. Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, à augmenter le capital social à concurrence de neuf millions cinq cent mille (FRF 9.500.000,-) francs français pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille (FRF 500.000,-) francs français à dix millions (FRF 10.000.000,-) de francs français par la création d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer entièrement le droit de souscription préférentiel prévu à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer le taux et les conditions de souscription et de libération, à arrêter toutes autres modalités se révélant utiles ou nécessaires, même non spécialement prévues, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et, enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant implicitement de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et pour faire constat de ces augmentations de capital par acte notarié.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La Société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 8. Modification du Capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2.- Administration, Surveillance

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Présidence. Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés. Il est en outre dans ses pouvoirs de procéder à l'actualisation des statuts et ceci notamment, lorsque des clauses devenues sans objet y figurent. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques et pour la représenter en justice.

Art. 12. Délégation des pouvoirs du Conseil. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 13. Délibérations du Conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Art. 14. Décisions du Conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 15. Commissaire. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables. Le mandat du commissaire est exercé à titre gratuit.

Chapitre 3.- Assemblée Générale

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mars à seize (16) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Attribution des Bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5.- Généralités

Art. 20. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) MALEKA INTERNATIONAL S.A. préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2) Maître Pierre Berna, préqualifié, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (FRF 500.000,-) francs français se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à trois millions soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-neuf (LUF 3.074.889,-) francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille (LUF 85.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Maître Pierre Berna, préqualifié, en qualité de président;
- b) Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à L-6246 Rippig, 16, Grëntebierg;
- c) Maître Jean-Marc Ueberecken, avocat, demeurant à L-1917 Luxembourg, 15, rue Large.

2. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch.

3. Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

4. Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 12 des statuts, le conseil d'administration de la Société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière.

5. L'adresse de la Société est fixée à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

6. Conformément à l'article 1 paragraphe 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à convertir le capital de la société en euros, par décision actée sous seing privé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: P. Berna, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1999, vol. 3CS, fol. 24, case 8. – Reçu 30.749 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1999.

J. Elvinger.

(41475/211/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

SINVAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société dénommée SIREF S.p.A., ayant son siège social à I-Milan, Corso Matteotti n° 1, ici représentée par: LA SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 13.859,

Elle-même représentée par:

- Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- en vertu d'une procuration donnée le 29 juillet 1999.

2) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de SINVAR HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous les titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux milliards cinq cent millions de liras italiennes (ITL 2.500.000.000,-), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 août 2004 à augmenter en temps qu'il lui appartient le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous la forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à quinze (15.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de juin de l'an 2000 à quinze (15.00) heures.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société SIREF S.p.A., préqualifiée, Deux cent quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	249.999
Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié, une action	1
Total: deux cent cinquante mille actions	<u>250.000</u>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en euro de la contre-valeur de deux milliards et demi de liras italiennes, de sorte que la somme de deux milliard cinq cent millions de liras italiennes (ITL 2.500.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration, frais, Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 620.167,-.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit est évalué à LUF 52.084.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

II. Le mandat des administrateurs est gratuit.

Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président,
- b) Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
- c) Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
- d) Monsieur Dirk Raeymaekers, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur,

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon à Strassen.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, C. Bacceli, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 118S, fol. 79, case 5. – Reçu 520.750 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999.

J. Delvaux.

(41476/208/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

VOLTAIRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Akara Blg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (B.V.I.),

ici représentée par: Madame Vania Baravini, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 juillet 1999.

2. Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VOLTAIRE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 août 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émissions et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts Obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider de l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration, Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le mandat des administrateurs est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants. Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier lundi du mois de mai de chaque année à quatorze heures (14h00).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues. Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale, Bilan, Répartition des Bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution, Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31 Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le dernier lundi du mois de mai à quatorze heures (14h00) et pour la première fois en l'an 2001.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre de l'an 2000.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, préqualifiée, trois mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf actions	3.499
M. Sergio Vandi, préqualifié, une action	1
Total: trois mille cinq cents actions	<u>3.500</u>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 35.000.- (trente-cinq mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration, Evaluation et frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 70.854,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 1.411.896,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon, Président.
 - Monsieur Pierre Bouchons, employé privé, demeurant à Luxembourg, 1, rue Charles Martel, Administrateur,
 - Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, Administrateur.
- 3) La durée du mandat des administrateurs est fixée à un an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2001;
- 4) A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- 5) La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001.
- 6) Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
- 7) L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Baravini, S. Vandi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 118S, fol. 79, case 1. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999.

J. Delvaux.

(41478/708/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

WENN S.C., Société Civile.

Siège social: L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach.

STATUTS

1. Monsieur Alain Wolff, 18, rue St Guillaume, F-Pleurtuit, Ile et Vilaine
2. Madame Alix Wolff, La Sablière, route de Dinard, F-Pleurtuit, Ile et Vilaine

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et l'utilisation à des fins privées d'un bateau de plaisance.

Art. 3. La dénomination est WENN S.C.

Art. 4. Le siège Social est établi à L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 70.000,- FRF réparti en 700 parts à 100,- FRF de chacune. L'apport est constitué par un bateau de plaisance dénommé Wenn III.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 699 parts à Monsieur Alain Wolff et 1 part à Madame Alix Wolff, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 75% du part. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 12. Le bilan soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi de mars de chaque année à 15.00 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'art 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 16. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution, à 735,- FRF

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes

1° Monsieur Alain Wolff, susmentionné, est nommé Gérant

2° Le siège Social est établi à L-6160 Junglinster, 18 route d'Echternach.

Lu, accepté et signé par les comparants

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 18, case 1. – Reçu 4.305 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41479/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

WEST-OST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7224 Walferdange, 4, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 47.891.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

Signature
Mandataire

(41466/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1999.

TRAVELEX BELGIUM N.V., Société Anonyme
Succursale: L-1110 Luxembourg, Aéroport Luxembourg.

—
STATUTS

1. Adresse de la succursale:

L-1110 Luxembourg, Aéroport Luxembourg.

2. Activités de la succursale:

- A l'intérieur et à l'étranger des opérations par achat et vente de devises par acceptation d'espèces, encaissement de chèques ou par utilisation de cartes de crédit;

- A l'intérieur et à l'étranger l'exécution de services et de services de consultation de toute sorte, l'assistance de personnes physiques et juridiques dans leurs activités d'administration et de commerce, pour être plus précis.

3. Registre auprès duquel l'acte de la société a été établi et numéro sous lequel il a été enregistré:

Registre de Commerce de Brügge, numéro 62047.

4. Raison et forme juridique de la société ainsi que raison de la succursale:

Société TRAVELEX BELGIUM N.V., Société Anonyme.

Succursale: TRAVELEX LUXEMBOURG, succursale de TRAVELEX Belgium S.A.

5. La société est représentée par:

- deux membres du conseil d'administration en commun ou;

- un administrateur délégué au niveau de la gestion journalière.

Le conseil se compose de trois personnes physiques: Monsieur Lloyd Marshall Dorfman Monsieur Clive Ian Kahn.

Madame Annie Aline Pieters De Rijcke.

Monsieur Lloyd Marshall Dorfman est administrateur délégué.

Ont la signature pour la succursale:

Madame Annie Aline Pieters De Rijcke possède seule la signature.

Monsieur Alain Yves Renaud Haeck possède la signature en commun avec Madame Annie Aline Pieters De Rijcke.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41477/577/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

MIL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.869.

—
Le bilan au 31 juillet 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999.

(41614/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

MIL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.869.

—
Le bilan au 31 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999.

(41615/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

MIL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.869.

—
Le bilan au 31 juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999.

(41616/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

MIL (INVESTMENTS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.870.

Le bilan au 31 juillet 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999.

(41617/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

MIL (INVESTMENTS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.870.

Le bilan au 31 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999.

(41618/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

MIL (INVESTMENTS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.870.

Le bilan au 31 juillet 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999.

(41619/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ABC DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 5, rue Klengliller.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq août.

A Luxembourg.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ABC DESIGN, S.à r.l, avec siège social à Luxembourg, 37, avenue du Bois, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 42 du 26 janvier 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Myriam Schmit, gérante, demeurant à Mamer.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Sonja Garavelli, chargée de cours, demeurant à Dudelange.

Tous ici présents et soussignés.

Le bureau ayant été constitué comme dit ci-dessus, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les associés présents, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée par les associés présents, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les associés détenant ensemble les six cent quatre-vingt-treize (693) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de six cent quatre-vingt-treize mille francs luxembourgeois (693.000,- LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée.

III.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

IV. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Agrément à donner à la cession d'une part sociale entre associés.
2. Modification de l'article 6 des statuts.
3. Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Mamer.

Sur ce, l'assemblée après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris séparément chacune à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession d'une (1) part sociale faite par Madame Sonja Garavelli à l'autre associée Myriam Schmit, intervenue en date de ce jour aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé.

Deuxième résolution

Les associés déclarent accepter cette cession au nom de la société et dispensent le cessionnaire de les faire signifier à la société, déclarant n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Troisième résolution

Suites à la prédite cession de parts sociales, l'assemblée modifie en conséquence l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechshundertdreiundneunzigtausend luxemburgische Franken (693.000,- LUF) und ist eingeteilt in sechshundertdreiundneunzig (693) Anteile zu je tausend luxemburgische Franken (1.000,- LUF), welche voll eingezahlt sind.»

Quatrième résolution

L'assemblée des associés décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, 37, avenue du Bois, vers Mamer, 5, rue Kiengliller.

Suite à cette décision, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Der Sitz der Gesellschaft ist in Mamer.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée en langue française, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Schmit, G. Saddi, S. Garavelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1999, vol. 118S, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999.

J. Delvaux.

(41481/208/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ABC DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 5, rue Klengliller.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 août 1999, actée sous le n° 482/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41482/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ADVANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 55.546.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Signature.

(41483/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ADVANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 55.546.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Signature.

(41484/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ADVANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 55.546.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue à 15.00 heures le 5 juin 1997*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. - Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire.
2. - Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
3. - Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1996 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.
4. - Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1996.
5. - Confirmation de la nomination de Monsieur Alessandro Mellarini comme membre du conseil d'administration avec effet au 5 septembre 1997.
6. - Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. - L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Michel Bourkel comme Président de la présente.
2. - Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
3. - Après présentation et analyse des états financiers 1996, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1996.
4. - L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1996.
5. - Confirmation de la nomination de Monsieur Alessandro Mellarini comme membre du conseil d'administration avec effet au 5 septembre 1997.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 16.30 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41485/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ADVANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 55.546.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue à 15.00 heures le 5 juin 1997*

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. - L'assemblée générale ordinaire a élu Madame Anique Klein comme Président de la présente.
2. - Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
3. - Après présentation et analyse des états financiers 1997, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter entièrement à la réserve légale le bénéfice de 340.677, - LUF de l'exercice clos au 31 décembre 1997.
4. - L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 16.30 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41486/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

**CERCLE NAUTIQUE DE LA COMMUNE DE PETANGE, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4737 Pétange, 46, rue Pierre Hamer.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Back Christiane,

de nationalité luxembourgeoise, femme au foyer, 10, chemin d'Arlon, L-4964 Clemency

Christophe Pierre,

de nationalité luxembourgeoise, employé privé économiste, 9, rue E. Bofferding, L-4911 Bascharage

Eschette Guy,

de nationalité luxembourgeoise, agent CFL, 32, rue Belair, L-4713 Pétange

Gira Jean,

de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire européen, 26, rue Ed. Steichen, L-4781 Pétange

Holcher Christian

de nationalité luxembourgeoise, étudiant, 58, rue du Clopp, L-4810 Rodange

Jost Desire,

de nationalité luxembourgeoise, employé privé, 93, Cité op Soeltgen, L-3862 Schifflange

May Jean-Jacques,

de nationalité luxembourgeoise, médecin-généraliste, 12, route de Luxembourg, L-4833 Rodange

Mertes Lionnel,

de nationalité belge, indépendant, 90, rue Jos Philippart, L-4845 Rodange

Muller Armand,

de nationalité luxembourgeoise, employé privé, 22, an der Prënzewiss, L-4786 Pétange

Polfer John,

de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire européen, 40, rue Guillaume, L-4736 Pétange

Reichert Mike,

de nationalité luxembourgeoise, maître-nageur, 33, rue Guillaume, L-4820 Pétange

Wagner Patrick,

de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire communal, 4, rue des Vieilles Ports, L-4844 Rodange

Weimerskirch Jos,

de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire d'état, 9, rue Thill, L-4924 Haucharage

précédemment réunis en association de fait depuis le 1^{er} février 1980, ainsi que ceux en nombre limité qui acceptent les présents statuts il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée, les 22 février 1984 et 4 mars 1994, sur les associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. L'association est constituée pour une durée indéterminée sous la dénomination de CERCLE NAUTIQUE DE LA COMMUNE DE PETANGE en abrégé CNP.

Art. 2. L'association a pour but toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique des sports nautiques, aquatiques et subaquatiques. Elle comprend actuellement quatre sections. L'année sportive de l'association commence le 15 septembre et prend fin le 14 septembre de l'année suivante.

Art. 3. Le siège de l'association est fixé dans la commune de Pétange.

Art. 4. L'association se compose d'un nombre illimité de membres. Ce nombre ne pourra jamais être inférieur à trois.

Art. 5. Peuvent être membres tous ceux qui veulent aider l'association dans son activité déterminée à l'art. 2 des présents statuts. Une demande d'adhésion devra être adressée au conseil d'administration qui se réserve un pouvoir souverain d'appréciation quant à l'admission des membres.

Art. 6. Les membres verseront annuellement une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale et qui ne pourra pas dépasser 250,- Euro.

Art. 7. La qualité de membre se perd par la démission, le refus de payer la cotisation et par l'exclusion prononcée en conformité de la loi.

Art. 8. La direction de l'association incombe au conseil d'administration qui comprend 1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 trésorier qui seront élus par l'assemblée générale et de 2 membres proposés par chaque section et confirmés par l'assemblée générale. Chaque fois que par suite de démission pour toute autre cause un administrateur ne fait plus partie du conseil, le conseil pourra désigner par cooptation un remplaçant qui terminera le mandat de celui qu'il remplace. S'il s'agit d'un membre nommé par une section, cette dernière proposera son remplaçant.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an, pendant la 2^{ème} moitié du mois de septembre; toute convocation à l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres 15 jours avant la réunion.

Art. 10. Le conseil d'administration représente l'association dans la gestion journalière des affaires courantes et fixe le mode de règlement des comptes.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation de son président ou de son remplaçant. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante. Les membres du conseil d'administration proposés par les sections peuvent être représentés par un mandataire.

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est régulièrement constituée quelque soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Il est rendu compte de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice écoulé. Elle procède aux élections prévues par les statuts et aux modifications éventuelles des statuts. Elle désignera deux commissaires aux comptes. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers de voix.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres, le conseil d'administration doit convoquer dans le délai d'un mois une assemblée générale extraordinaire en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 14. Les présents statuts seront complétés par un règlement d'ordre intérieur, obligatoire à tous les membres de l'association après approbation de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à l'Office social de l'Administration Communale de Pétange.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41480/000/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

AGRINET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.731.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

AGRINET INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(41487/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

AKTUEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.395.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

AKTUEL INVESTMENTS S.A.
J.-R. Bartolini J.-P. Reiland
Administrateur Administrateur

(41488/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ARX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.796.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique) (ci-après «le mandataire»); agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ARX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68.796, constituée suivant acte reçu le 22 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 381 du 27 mai 1999;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 12 août 1999; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et Constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme ARX HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 697.000,- (six cent quatre-vingt-dix-sept mille euros), représenté par 697 (six cent quatre-vingt-dix-sept) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 12 août 1999 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 53.000,- (cinquante-trois mille euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 697.000,- (six cent quatre-vingt-dix-sept mille euros) à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros), par la création et l'émission de 53 (cinquante-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Les nouvelles actions sont émises moyennant une prime d'émission de EUR 4.000,- (quatre mille euros) par action, de sorte que le montant global de EUR 265.000,- (deux cent soixante-cinq mille euros) représente le montant de l'augmentation de capital de EUR 53.000,- (cinquante-trois mille euros) et la prime d'émission de EUR 212.000,- (deux cent douze mille euros).

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription des actions nouvelles par respectivement:

1) Monsieur Jean-Claude Passerin d'Entrèves, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France), pour 11 (onze) actions;

2) La société HAYES BUSINESS CORP., ayant son siège social à Tortola (BVI), pour 30 (trente) actions;

3) Monsieur Ferdinando Vitagliano, demeurant à I-Milan (Italie), pour 9 (neuf) actions;

4) Madame Silvia Mori Ubaldini, demeurant à I-Milan (Italie), pour 3 (trois) actions.

V.- Que les 53 (soixante-trois) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement, avec la prime d'émission, en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société ARX HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 265.000,- (deux cent soixante-cinq mille euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros), représenté par 750 (sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 119S, fol. 1, case 12. – Reçu 106.901 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

J. Elvinger.

(41494/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ARX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.796.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(41497/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ANTHYLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 50.049

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ANTHYLIS S.A.

J.-R. Bartolini

H. Hansen

Administrateur

Administrateur

(41489/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ARSYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.074.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 528, fol. 11, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 15 mai 1997

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 août 1999.

ARSYS S.A.
Signatures

(41490/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ARSYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.074.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 1999, vol. 528, fol. 15, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 21 mai 1998

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(41491/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Assemblée Générale Extraordinaire des associés

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le vingt cinq août, au siège social à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er};
Sont présents:

1. M. Jean-Charles Biver, cadre commercial, demeurant à L-3233 Bettembourg, 4, rue de la Gare,

M. Jean-Charles Biver justifie à la présente assemblée de la propriété de 503 parts sociales de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l. acquises par lui par actes sous seing privé en date du mardi 24 août 1999:

2. La société de droit bahamien KRYPTON DISTRIBUTION CORPORATION LTD

société constituée en date du 21 avril 1996 selon «The International Business Companies Act 1989» (N° 2 of 1990) immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de TORTOLA sous le matricule IBC N° 42,621 B; établie et ayant son siège social à 43, Elizabeth Avenue, Nassau, Bahamas;

représentée à la présente assemblée générale par:

M^e Marie-Béatrice Wingenter de Santeul, avocat-avoué, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

selon general power à elle accordée en date du 23 septembre 1996, par l'administrateur-délégué régulièrement en fonction de KRYPTON DISTRIBUTION CORPORATION LTD.

La société KRYPTON DISTRIBUTION CORPORATION LTD justifie de la propriété à la présente assemblée de 497 parts sociales de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l. acquises par elle par acte sous seing privé en date du mardi 24 août 1999.

L'intégralité des parts représentant le capital social statutaire souscrit et libéré de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., soit 1.000 parts sociales, étant intégralement représentées,

la présente assemblée générale extraordinaire des associés de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l. est considérée comme valablement tenue et les formalités de publication et convocation comme ayant été valablement accomplies.

En conséquence lesquels comparants déclarent qu'ils sont présentement les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., avec siège social à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}; qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

A l'unanimité les associés prennent acte de la décision de M. Rui Manuel Fernandes Silva, de démissionner de ses fonctions de gérant de la société ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.

fonction à laquelle il avait été nommé à l'issue d'une assemblée générale extraordinaire des associés de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l. tenue en date du 18 avril 1997 tenue par devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, à l'issue de l'acte de constitution par M^e C. Doerner de la société ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.

Les associés confirment à l'unanimité que la présente démission de M. Rui Manuel Fernandes Silva, est par lui donnée à titre personnel, et de telle sorte qu'elle soit insusceptible de porter quelconque préjudice à la société ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.

Les associés présentement réunis décident encore à l'unanimité de donner quitus pour sa gestion à M. Rui Manuel Fernandes Silva.

Deuxième résolution

A l'unanimité les associés de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l. décident de nommer en remplacement de M. Rui Manuel Fernandes E Silva, gérant démissionnaire, ceci avec effet immédiat au jour de signature:

M. Jean-Charles Biver, cadre commercial, demeurant à L-3233 Bettembourg, 4, rue de la Gare; étant encore entendu qu'il est accordé à M. Jean-Charles Biver, qui déclare présentement accepter les fonctions de gérant de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., dans l'exercice de celle-ci, les pouvoirs les plus étendus, pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.

Troisième résolution

Les associés décident encore à l'unanimité de transférer le siège social présentement sis 51, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg, à l'adresse suivante

2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg
ceci avec effet immédiat au jour de la présente.

Les associés de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l. constatent alors que l'ordre du jour est épuisé et décident de la clôture de la présente assemblée.

Fait à Luxembourg, le mercredi 25 août 1999.

M. J.-C. Biver
Pour KRYPTON DISTRIBUTION
CORPORATION LTD

M^e M.B. Wingerter de Santeul

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41494/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Acte de vente

Par la présente,

M. Jean-Charles Biver, cadre commercial, demeurant à L-3233 Bettembourg, 4, rue de la Gare, dit l'acheteur

acquiert la pleine et entière propriété de 250 (deux cent cinquante) parts sociales, intégralement libérées au jour de constitution et d'une valeur nominale unitaire de 500,00 (cinq cents) francs belges chacune;

de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.

établie et ayant son siège social 51, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg,

constituée en date du 18 avril 1997 par les soins de M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg;

actée par M^e Christine Doerner sous le numéro de registre 1106;

enregistrée à Esch-sur-Alzette le 23 avril 1997 par l'étude de M^e C. Doerner sous le volume 827 folio 49 case 9,

et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 60.689.

auprès de:

Maître Alain Lorang, Maître en droit, demeurant à L-1255 Luxembourg, 6, rue de Bragance;

étant entendu que l'origine de la propriété, pour M. Alain Lorang, relativement aux 250 parts sociales présentement cédées est consécutive à sa souscription au capital social de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l., à titre personnel, dit le vendeur

La vente est conclue, pour les deux parties, sous les conditions résolutives et substantielles suivantes:

Art. 1^{er}. Prix et modalités de paiement. Le prix de cession est de la valeur économique des parts sociales présentement cédées soit 10.000,- (dix mille) francs belges.

Il est entendu que ledit prix de vente est intégralement acquitté par l'acquéreur dans les mains du vendeur, ceci en espèces soit par dix billets de mille francs belges chacun, ceci en dehors des yeux du rédacteur de l'acte.

Etant encore entendu que l'acheteur acquiert la jouissance pleine et entière des 250 (deux cent cinquante) parts sociales présentement cédées à compter de la présente date de cession, et ceci moyennant paiement libératoire et concomitant du prix de cession.

Il est conséquemment convenu que l'acquéreur devient dès la présente propriétaire des parts cédées et sera prorogé dès signature de la présente dans tous les droits et obligations inhérents à ces parts.

Art. 2. Garanties générales. 2.1. Le vendeur affirme que les 247 parts sociales présentement cédées ont été valablement émises, qu'elles ont été entièrement libérées, et qu'elles sont libres de toutes charges et servitudes, dont droit d'option, saisies et/ou nantissement.

2.2. Le vendeur atteste encore à l'acquéreur que la présente cession de 250 parts sociales de la société ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l. ne viole aucune obligation souscrite par lui, ni aucune disposition de contrats auxquels lui-même ou la société ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l. seraient parties.

2.3. En outre, le vendeur déclare prendre à sa charge exclusive et faire siennes toutes réclamations et actions contentieuses et non contentieuses inhérentes à la propriété des parts sociales présentement cédées.

Art. 3. Garantie d'agrément. 3.1. Eu égard à la clause d'agrément statutaire réglant les conditions de cession des parts sociales de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.

la présente vente est conclue sous la condition résolutoire de l'agrément de l'acheteur en qualité d'associé par l'assemblée générale extraordinaire des associés de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.,

étant entendu qu'elle ne sera opposable aux tiers et à la société, conséquemment définitive, qu'au jour de signature par le gérant de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l. sur habilitation régulière de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l. de l'ordre de mouvement des parts sociales présentement cédées.

3.2. Enfin tous bénéfices dont produits de cession, bonis de liquidation, dividendes liés à la détention des parts sociales de la société ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l. objets de la présente cession sont exclusivement attribués à l'acquéreur dès signature du présent acte de vente;

ceci indépendamment de l'origine de réalisation des produits distribués par ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.;

et dans l'attente de l'accomplissement des formalités de publication légale, de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l. accréditant la présente cession, conséquemment l'accession de l'acquéreur à la qualité d'associé d'ARTS, CULTURE & CUISINE, S.à r.l.

Art. 4. Dispositions générales. 4.1. Le présent contrat reflète l'intégralité des conventions conclues entre les parties et ne saurait être interprété à la lumière d'autres pièces, qui seraient en tout état de cause réputées inexistantes.

Toute modification que les parties entendraient y avoir apportée ne pourra être établie que par la production d'un écrit.

4.2. Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt et de publicité.

4.3. Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par l'acquéreur qui aux termes de la présente s'y oblige;

à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la société.

Art. 5. For. 5.1. La présente convention est soumise exclusivement aux dispositions du droit luxembourgeois.

5.2. Les tribunaux de et à Luxembourg sont les seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à l'existence ou à l'exécution de la présente.

Fait à Luxembourg, le mardi 24 août 1999.

en autant d'exemplaires que de parties à l'acte, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

M. J.-C. Biver M. A. Lorang
L'acheteur Le vendeur

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41495/000/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ARTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour la S.A. ARTA

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(41492/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ARTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 65.947.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juillet 1999

Les actionnaires de la société ARTA S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social ont décidé à l'unanimité d'adopter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les administrateurs suivants:

- société TERNBERRY LIMITED, avec siège social à: 152-160 City Road Kemp House, ECVI 12 HH Londres, Royaume-Uni;

- société ULTIMATE INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à: 152-160 City Road Kemp House, ECVI 12 HH Londres, Royaume-Uni;

- société MICROTECH SECURITIES LIMITED, avec siège social à: 152-160 City Road Kemp House, ECVI 12 HH Londres, Royaume-Uni;

sont révoqués et remplacés avec effet immédiat par:

- Monsieur Marc Féard, directeur de société, demeurant à B-1060 Bruxelles, Belgique;

- Madame Sylvie Henquin, directeur de société, demeurant à B-1060 Bruxelles, Belgique;

- société ARIANE II S.A., avec siège social à: 2A, rue du Bosquet, B-1060 Bruxelles, Belgique, représentée par Monsieur Marc Féard.

Les nouveaux administrateurs acceptent leur mandat qui est d'une durée de six années.

Deuxième résolution

Monsieur Marc Féard, qui accepte, est nommé administrateur-délégué.

Troisième résolution

Le siège de la société est transféré à l'adresse suivante:

4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41493/503/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ATLAS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.326.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 août 1998 que:

1. Messieurs Oleg Kourmoiarov et Alexander Gliklad ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs de la Société avec effet immédiat.

L'assemblée a décidé de nommer comme nouveaux administrateurs de la Société:

- Monsieur Jacques Schroeder, Avocat à la Cour, demeurant à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, est nommé administrateur «A» de la société.

- Monsieur Youri Rapoport, Avocat, demeurant à 657 Chapel Street, South Yarra, Victoria, Australia 3141, est nommé administrateur «B» de la société.

Les nouveaux administrateurs termineront les mandats de leur prédécesseurs.

2. Le siège social a été transféré du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 511, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41498/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

AUTOCARS PLETSCHETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Canach, Moulin de Canach.

R. C. Luxembourg B 25.944.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 30, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.

Signature

(41499/525/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

CYBELE RE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 32.366.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration tenu par vote cirulaire le 15 juillet 1999

«Le Conseil décide de nommer, avec effet au 31 mai 1999, Monsieur Claude Stiennon en remplacement de Monsieur Roland Frère, en tant que Dirigeant agréé (Directeur Délégué) de la Société, en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3.) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée.»

Pour la Société

C. Stiennon

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41528/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

BIMACO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.428.

Constituée suivant acte reçu par M^e Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 juin 1990, publiée au Mémorial C n° 32 du 30 janvier 1991.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 10 mai 1996

L'assemblée générale à l'unanimité des voix, décide de nommer M. Mangerich Joseph demeurant à Dalheim, 25, rue Widdem comme administrateur-délégué pour une période de six ans.

BIMACO LUXEMBOURG S.A.

J. Mangerich

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41505/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

BENIMMO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 42.009.

The balance sheet as at December 31st, 1993 registered in Luxembourg on 2 September 1999, vol. 528, fol. 28, case 7, has been deposited at the record office of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, on 3 September 1999.

ALLOCATION OF RESULTS

to be carried forward LUF (462.146)

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, August 17th, 1999.

Signature.

(41501/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

BENIMMO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 42.009.

The balance sheet as at December 31st, 1994 registered in Luxembourg on 2 September 1999, vol. 528, fol. 28, case 7, has been deposited at the record office of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, on 3 September 1999.

ALLOCATION OF RESULTS

to be carried forward LUF (118.557)

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, August 17th, 1999.

Signature.

(41502/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

BENIMMO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 42.009.

The balance sheet as at December 31st, 1995 registered in Luxembourg on 2 September 1999, vol. 528, fol. 28, case 7, has been deposited at the record office of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, on 3 September 1999.

ALLOCATION OF RESULTS

to be carried forward LUF (136.359)

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, August 17th, 1999.

Signature.

(41503/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

CONCORDIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 53.054.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Signature.

(41520/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

CONCORDIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 53.054.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 15.00 heures le 2 juin 1997*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. - Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire.
2. - Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
3. - Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1996 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.
4. - Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1996.
5. - Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. - L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Alexandre Vancheri comme Président de la présente.
 2. - Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
 3. - Après présentation et analyse des états financiers 1996, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1996.
 4. - L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1996.
- Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 16.10 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41521/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

CONCORDIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 53.054.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à 10.45 heures le 14 novembre 1997*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. - Nomination du Président de l'assemblée générale extraordinaire.
2. - Limitation du pouvoir du conseil d'administration de contracter des prêts.
3. - Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. - L'assemblée générale extraordinaire a élu Monsieur Alexandre Vancheri comme Président de la présente.
2. - L'assemblée générale extraordinaire décide pleinement de limiter les pouvoirs de contracter des prêts du conseil d'administration, de sorte que toute décision de contracter des prêts doit être approuvée par les actionnaires réunis dans une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale extraordinaire close à 11.00 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41522/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

CONCORDIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 53.054.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 15.00 heures le 2 juin 1998*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. - Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire.
2. - Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
3. - Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1997 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.
4. - Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997.
5. - Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. - L'assemblée générale ordinaire a élu Madame Anique Klein comme Président de la présente.
2. - Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
3. - Après présentation et analyse des états financiers 1997, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1997, à savoir une perte de 592.431,- LUF.
4. - L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 16.00 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41523/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

BIOFILUX NUTRITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 64.748.

Réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la société à Junglinster ce 26 août 1999 à 16.30 heures

L'assemblée générale s'est réunie ce 26 août 1999 en session extraordinaire sur base de convocation téléphonique et a accepté et décidé à l'unanimité:

1. La démission de Madame Jacqueline Lejeune en tant qu'administrateur-délégué.
 2. La nomination de Madame Jacqueline Lejeune en tant qu'administrateur-directeur de la société.
- La séance étant levée à 17.00 heures vu que tous les points à l'ordre du jour ont été examinés.

MAGELUX S.A.
J. Delree

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 1999, vol. 528, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(41506/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

CHEMIFIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.657.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

CHEMIFIM INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(41517/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

CAB LUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 62.318.

Le bilan au 30 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 528, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

N. Tejada

P. Visconti

Mandataire Commercial

Sous-Directeur

(41513/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

CAB LUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 62.318.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 3 août 1999

1. L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 30 avril 1999.

2. L'Assemblée Générale décide:

- La nomination de Monsieur Sebastiano Di Pasquale, en tant qu'Administrateur, pour une période prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001;

- le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

A l'issue de l'assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- M. Angelo Vibi, Bank Manager, BANCA LOMBARDA S.p.A., Brescia.

Administrateurs:

- M. Massimo Amato, Bank Manager, BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., Luxembourg.

- M. Edoardo Loewenthal, Bank Manager, BANCA LOMBARDA S.p.A., Brescia.

- M. Sebastiano Di Pasquale, Managing Director, CAPITALGEST S.g.R. S.p.A., Brescia.

Le Réviseur d'Entreprises est:

- ARTHUR ANDERSEN, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Luxembourg, le 31 août 1999.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

N. Tejada

P. Visconti

Mandataire Commercial

Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41514/010/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

DAVENPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.430.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Monsieur Robert Jean-Charles Schinkus, demeurant à B-4510 Blégny, 48, rue sur les Heids.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée DAVENPORT S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 42.430, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

ci-après nommée la Société,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 127 du 24 mars 1993.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 525 du 3 novembre 1993.

- Que le capital social de la Société est fixé à LUF 6.250.000 (six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.100 (mille cent) actions sans désignation de valeur nominale;
 - Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;
 - Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
 - Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné;
- en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;
 - Que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par:
 - Monsieur Kioes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg désigné commissaire à la liquidation par l'actionnaire unique de la Société.
 - Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
 - Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société.
 - Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. C. Schinkus, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 118S, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999.

J. Delvaux.

(41534/208/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

DANUBE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 35.165.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Bénéfice de l'exercice	ATS	3.512.051
- Affectation à la réserve légale	ATS	(175.603)
- Report à nouveau	ATS	3.336.448

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Signature.

(41530/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

DANUBE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 35.165.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Bénéfice de l'exercice	ATS	1.492.068
- Affectation à la réserve légale	ATS	(17.904)
- Report à nouveau	ATS	1.474.164

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Signature.

(41531/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

CAPE HORN HOLDING, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
H. R. Luxembourg B 64.770.

Auszug aus dem Protokoll über die ordentliche Gesellschafterversammlung

In der am heutigen Tage um 10.00 Uhr abgehaltenen ordentlichen Gesellschafterversammlung wurde einstimmig das Folgende beschlossen:

1. Der Jahresabschluss der Gesellschaft zum 31. Dezember 1998 und der Geschäftsbericht werden in der vorgelegten Fassung genehmigt.
2. Von dem im Jahresabschluss ausgewiesenen Jahresgewinn wird die gesetzliche Rücklage voll eingestellt und der verbleibende Betrag auf neue Rechnung vorgetragen.
3. Dem Geschäftsführer wird für das Geschäftsjahr 1998 Entlastung erteilt.

Luxembourg, den 23. August 1999.

BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l.
W. Müllerklein

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41515/577/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

CIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.381.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour CIR INTERNATIONAL S.A.
SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature Signature

(41518/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

CODEXIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 48.199.

Le bilan de la société au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(41519/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

CONDUCTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 26.254.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 18, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(41524/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ELCOWOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2521 Luxembourg, 26, rue Demy Schlechter.

Je soussigné Simon Edmond, habitant à L-7350 Lorentzweiler, 40, rue Bellevue, gérant de la S.à r.l.:
ELCOWOLF, S.à r.l., 26, rue Demy Schlechter, L-2521 Luxembourg, dénonce par la présente la gérance de ladite société avec effet au 1^{er} octobre 1999.

Luxembourg, le 26 août 1999.

E. Simon
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41543/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

CORDWEL ENGINEERING CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.163.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(41525/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

CORDWEL ENGINEERING CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.163.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 6 juillet 1999 que:

- L'assemblée a été informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenue Société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

L'assemblée a nommé nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2003.

- L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de M. Patrick Aflalo.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41526/677/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

DAA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1023 Luxembourg, 8, rue Dicks.

Meeting of Board of Directors, August 24, 1999 at 11.00 a.m.

Participants:

1. Madam Ning Wang
2. Mr Lu Yuan
3. Mr. Michel Bourkel

Resolution made

After full and entire discussion, the Board of Directors decide to appoint Mr Lu Yuan and Madam Ning Wang each director with full authority to manage D.A.A. INTERNATIONAL S.A by their single signature.

N. Wang L. Yuan M. Bourkel

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41529/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ELHE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.636.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

ELHE HOLDING S.A.

J.-P. Reiland M. Krijger
Administrateur Administrateur

(41544/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

HDB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.909.

The balance sheet as at December 31, 1998, registered in Luxembourg on September 1, 1999, Vol. 528, Fol. 26, Case 5, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on September 3, 1999.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, September 2, 1999.

(41581/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

DATA PROFESSIONALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 39.303.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(41532/696/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

DATA PROFESSIONALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 39.303.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 mai 1999

- La cooptation de Monsieur Alain Vasseur, consultant, Holzem, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill, consultant, Sanem, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2003.

- La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg, est nommée en tant que commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, dont la démission a été acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2003.

Luxembourg, le 28 mai 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour DATA PROFESSIONALS S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(41533/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

DE HAUKE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 49.644.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(41535/250/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

DE HAUKE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 49.644.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
qui a eu lieu le 30 août 1999 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

SHAPBURG LIMITED;

QUENON INVESTMENTS LIMITED;

LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED,

ainsi qu'au commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED,
pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

SHAPBURG LIMITED;

QUENON INVESTMENTS LIMITED;

LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour DE HAUKE FINANCE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(41536/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

DOLFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 42.728.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 août 1999 à 9.00 heures

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Nous avons pris connaissance du rapport sur l'exercice 1998 présenté par le conseil d'administration et du rapport de révision du commissaire.

Deuxième résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 ci-présentés par le commissaire ont été approuvés.

Troisième résolution

Par votes séparés, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 1998.

Quatrième résolution

Le bénéfice de l'exercice 1998 s'élève à LIT 1.173.203. L'assemblée décide de distribuer sur le bénéfice 1998 une dividende de LIT 800.000.000 pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1998 et de reporter le solde à nouveau.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire proroge le mandat des administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période d'un an; ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 1999.

Pour l'exactitude de l'extrait
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41540/577/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

DOLFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 42.728.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 5 août 1999 à 9.00 heures

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et relative aux différences résultant de l'application des règles d'arrondi les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la conversion du capital LIT 10.120.000.000 en EUR 5.226.543,82 et l'augmentation du capital social à raison de EUR 137.056,18 pour le porter à un total de EUR 5.363.600,00, divisé en 10.120 actions de EUR 530,00 chacune à partir du 1^{er} janvier 1999. L'assemblée constate que cette augmentation a été faite par incorporation de EUR 137.056,18 des bénéfices reportés au 1^{er} janvier 1999.

Deuxième résolution

La valeur nominale de l'action converti en EUR 516,46 a été porté à EUR 530,00, c'est-à-dire l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Pour l'exactitude de l'extrait
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41541/577/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.